

Droit d'intervention de l'assureur excédentaire dans un litige

Par Odette Jobin-Laberge



Le 20 février 2002, le juge Richard Mongeau a refusé à Zurich le droit d'intervenir dans l'affaire *Boiler Inspection and Insurance of Canada et Prima-Viande Limited c. Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis de France et Manac Inc.*, 500-05-012751-903.

Prima-Viande et Boiler (en subrogation) poursuivent Manac pour 13 M \$ suite à un incendie survenu le 20 mai 1990.

Royale, assureur primaire de Manac (pour 5 M \$), a comparu et assume la défense depuis le début.

Zurich retient un procureur dès juin 1991, lorsqu'un amendement à l'action originale porte la réclamation de 5 M \$ à 13 M \$ et engage alors sa propre couverture. Aucune demande d'intervention n'est faite à ce moment. La demande d'intervention conservatoire est présentée en février 2002, soit 11 ans plus tard.

Zurich dit avoir un intérêt pécuniaire pour intervenir et veut être autorisée à faire valoir ses objections et à contre-interroger, le cas échéant, ainsi qu'à présenter une plaidoirie. Zurich déclare toutefois ne pas avoir de preuve d'expertise particulière à présenter.

La requête est rejetée en raison de l'absence d'intérêt juridique et de sa tardiveté.

D'autre part, la requête est tardive car introduire une nouvelle partie au débat 11 ans plus tard pourrait créer un déséquilibre et modifier le contrat juridique déjà établi entre les parties et cela ne servirait pas les fins de la justice.

Le délai d'appel n'est pas encore écoulé.

Il est important de noter que les propos concernant l'absence d'intérêt juridique pourraient s'appliquer sans égard à la tardiveté de la requête dans le présent dossier. Le rôle de l'assureur excédentaire serait donc limité à retenir un avocat-conseil. À suivre...

Odette Jobin-Laberge

Quant à l'intérêt, d'une part le tribunal déclare qu'il ne peut être seulement pécuniaire. Zurich n'a aucune obligation de défendre selon son contrat et la défense de l'assuré est assumée de façon loyale et compétente par Royale. Une partie ne pouvant être représentée que par un seul cabinet, le seul rôle que peut jouer le procureur d'un assureur excédentaire est celui d'avocat-conseil.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS



Odette Jobin-Laberge est membre du Barreau du Québec depuis 1981 et se spécialise en droit des assurances

Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Assurance générale et de dommages pour toute question relative à ce bulletin.

à nos bureaux de Montréal

Edouard Baudry
Anne Bélanger
Jean Bélanger
Anthime Bergeron
Julie-Anne Brien
Marie-Claude Cantin
Michel Caron
Paul Cartier
Isabelle Casavant
Jean-Pierre Casavant
Louise Cérat
Louis Charette
Julie Cousineau
Daniel Alain Dagenais
François Duprat
Nicolas Gagnon
Sébastien Guénette
Jean Hébert
Odette Jobin-Laberge
Bernard Larocque
Jean-François Lepage
Robert W. Mason
Pamela McGovern
Jacques Nols
J. Vincent O'Donnell
Janet Oh

Dina Raphaël
André René
Ian Rose
Jean Saint-Onge
Évelyne Verrier
Dominique Vézina
Richard Wagner

à nos bureaux de Québec

Pierre Cantin
Philippe Cantin
Pierre F. Carter
Pierre Gourdeau
Claude M. Jarry
Claude Larose
Jean-François Pichette
Marie-Élaine Racine

à nos bureaux d'Ottawa

Brian Elkin
Patricia Lawson
Alexandra LeBlanc

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.